Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel: 02 47 86 25 63 - Courriel: siepvv37@siepvv37.com - Site: www.siepvv37.com

Comité syndical Réunion du 16 décembre 2014

Date de convocation : 25 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 16 décembre, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président Le secrétariat de la séance est réalisé par Céline PIMBERT

Etat de présence

Civilité Nom		Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	Excusée	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	Excusée	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	х	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE	х	
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	х	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	Excusé	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
Mme	BARRS	Monique	NOUATRE		
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	Excusée	
Mme	SALLENAVE	Josette	NOUATRE	х	
*M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		х
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	х	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	х	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE	х	
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	THOUVENIN Catherine		PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	х	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		х

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers communautaires habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Comité de pilotage du PEdT
- Cantines scolaires
- Décision budgétaire modificative
- Site internet
- Fond d'amorçage
- Activités éducative
- Les aides de la CAF
- Indemnités du receveur
- Contrat Madame JOSSO
- Le point sur le service A&L

Une question est posée à propos du tableau de la fréquentation du service A&L du compte rendu de la séance du 9 octobre 2014.

Il est apporté les corrections nécessaires à une bonne lecture

		Nb enfants /jour	NB H/ JOUR	NB H/ENFANT	Facturation	Encadrant matin	Coût (16 € x1,5 H)	Encadrant soir	Coût soir (3x 16 € x 3 H)
1	mardi 2 septembre 2014	24	51,5	2,15	72,4	2	48	3	144
2	mercredi 3 septembre 2014	21	21	1,00	26,4	2	48	3	144
3	jeudi 4 septembre 2014	44	104,5	2,38	126,75	2	48	3	144
4	vendredi 5 septembre 2014	42	92	2,19	110,85	2	48	3	144
5	lundi 8 septembre 2014	49	101	2,06	141,95	2	48	3	144
6	mardi 9 septembre 2014	46	106,5	2,32	128,85	2	48	3	144
7	mercredi 10 septembre 2014	15	13,5	0,90	17,1	2	48	3	144
8	jeudi 11 septembre 2014	54	105,5	1,95	137,05	2	48	3	144
9	vendredi 12 septembre 2014	54	88	1,63	106,8	2	48	3	144
10	lundi 15 septembre 2014	43	100	2,33	120,45	2	48	3	144
11	mardi 16 septembre 2014	41	90	2,20	108,75	2	48	3	144
12	mercredi 17 septembre 2014	14	14,5	1,04	18	2	48	3	144
13	jeudi 18 septembre 2014	46	95,5	2,08	115,65	2	48	3	144
14	vendredi 19 septembre 2014	54	88,5	1,64	107,25	2	48	3	144
15	lundi 22 septembre 2014	70	118	1,69	162,2	2	48	3	144
16	mardi 23 septembre 2014	65	110,5	1,70	148,05	2	48	3	144
17	mercredi 24 septembre 2014	19	20,5	1,08	24,9	2	48	3	144
18	jeudi 25 septembre 2014	65	109,5	1,68	142,15	2	48	3	144
19	vendredi 26 septembre 2014	64	114	1,78	137,4	2	48	3	144
20	lundi 29 septembre 2014	62	117,5	1,90	151,75	2	48	3	144
21	mardi 30 septembre 2014	53	90	1,70	109,5	2	48	3	144
	TOTAL	945	1752	37,37	2214,2	42	1008	63	3024
	Moyenne H-enfant/jour		76		1025,83				

Coût global 4032

Parents 2214 54,91% SIEPVV 1818 45,09%

En prenant en compte les corrections, le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMITE DE PILOTAGE DU PEDT

Représentant des parents :

Mme MESTIVIER Céline 15 Rue Pierre CANTAULT « Noyer » 37800 Nouâtre 06 10 05 69 09 Mr Emmanuel BONIN 11 bis Rue Guillaume 37800 Nouâtre 06 22 16 66 94

Représentants des enseignants

Ecole de nouâtre : Mme Obligis, Ecole de Marcilly : Mme Soubise

Représentant de la CCSMT

Nathalie Bouchayer, Directrice des services Enfance,

Représentants des associations

Pas de nom à ce jour

Le comité doit rester un organe souple qui sera complété au fur et à mesure des volontariats déclarés.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve ces candidatures.

CANTINES SCOLAIRES

Comparatif des situations des trois services

	Maillé	Marcilly	Nouâtre
nbre de repas / jour	40	73	62
nbre de repas annuel	5560	9730	8618
recette/repas	3,2	3,15	3,15
prix revient nourriture / repas	1,44	1,2	2,82
Charge / repas	3,7	1,78	2,61
prix revient total / repas	5,14	2,98	5,43
subvention nécessaire / repas	1,94	-0,17	2,28
subvention totale	10786,4		19649,04

Une réunion s'est tenue à Maillé le samedi 13 décembre qui a conclu à une globalisation des services dans le cadre de la compétence du SIEPVV.

- Un état exhaustif des finances de chaque structure doit être achevé.
- Un état exhaustif des matériels doit être exercé par chaque structure.
- Une convention de délégation de service doit être établie avec chaque structure à laquelle sera jointe, pour chaque commune une convention de mise à disposition des locaux.
- La convention de délégation doit intégrer une harmonisation de l'exécution du service de restauration scolaire, notamment sur le prix du repas appliqué aux familles.

C'est le SIEPVV qui apportera dans ce cadre le complément nécessaire au financement du coût du repas. La charge sera intégrée à l'enveloppe annuelle de contribution de chacune des 5 communes du RPI.

Le bureau du SIEPVV est en charge de construire les documents de construction du service de restauration scolaire sur le RPI.

A cette occasion, la pose méridienne sera intégrée aux activités périscolaires.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve ces dispositions.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Aucun chapitre de dépense ne se trouve en dépassement au regard de la prévision budgétaire

SITE INTERNET

Il est en ligne depuis le 8 décembre 2014.

Les remarques sont à formuler par écrit auprès du Président

FOND D'AMORCAGE

Loi de refondation article 67

LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (1)

Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre des 1° et 2°.

Qui est compétent pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires?

L'autorité habilitée à mettre en œuvre la réforme est celle disposant de la compétence « service des écoles» c'est à dire en règle générale la commune.

Pour autant, la réforme des rythmes scolaires conduit à définir des modalités d'articulation entre les temps d'enseignement et les temps périscolaires ainsi que les moyens financiers alloués pour l'application de cette réforme, sur la base d'une concertation étroite, le cas échéant, entre les communes et les EPCI compétents en matière périscolaire.

Le décret n° 2013-77 du 23 janvier 2013 n'a pas pour objet de modifier les conditions d'exercice des compétences: la compétence scolaire est obligatoire pour les communes et la compétence périscolaire demeure facultative, suivant les dispositions de l'article L551-1 du code de l'éducation.

Que recouvrent les termes « compétence scolaire » et « service des écoles » ?

La compétence scolaire concerne les bâtiments scolaires et le service des écoles et il peut y avoir scission entre la compétence «bâtiments scolaires» et la compétence « service des écoles ».

La compétence relative aux bâtiments scolaires ne comprend que les charges immobilières (telles que: construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage) alors que celle relative au service des écoles fait référence à l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi qu'au recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Qu'entend-on par temps périscolaire?

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit:

- de la période d'accueil du matin avant la classe,
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Information du rectorat Orléans –Tours qui confirme que les communes de Maillé (12 août 2014), Marcilly (8 octobre 2014) et Nouâtre (12 novembre 2014) ont sollicité le versement du fonds de soutien à la mise en place des activités périscolaires

Le cas des intercommunalités

Conformément à l'article 67 de la loi portant refondation, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficieront des aides du fonds lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur auront été transférées. Ces aides seront versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune de ces communes, qui ont obligation de reverser ces aides à l'EPCI.

ACTIVITES EDUCATIVE

Proposition de l'activité équestre

Le centre équestre de Pouzay peut accueillir un groupe de 8 enfants le jeudi après-midi (fermé le lundi et vous avec déjà la piscine le mardi) pour 15mn autour de la manipulation du poney et 45mn sur le poney. Il est possible de programmer cette activité entre 16h et 17h30. Il mettra en place une progression pédagogique sur 7 séances, soit une période scolaire. Le centre équestre possède de nombreux labels qualité et encadrement.

Les groupes seraient établis par tranche d'âge avec par exemple

*enfants de CE2/CM1 et CM2 en mars / avril : un groupe de 8

*enfants de GS / CP / CE1 en mai et juin : un groupe de 8

Le coût de la séance serait de 12€/enfant.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de cette nouvelle activité sur la base identique de répartition financière à l'activité piscine (50% à charge de la famille et 50% à charge du SIEPVV).

LES AIDES DE LA CAF

Un diaporama réalisé par la CAF est présenté au conseil syndical qui résume les intervention dans le cadre des nouveaux rythmes

INDEMNITES DU RECEVEUR

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le montant de l'indemnité de conseil du receveur à hauteur de 333,77 €uros

CONTRAT MADAME JOSSO

Après examen de la situation de Madame JOSSO et en fonction de ses souhaits, sont contrat est renouvelé pour l'année 2015 sur la base de 12,15/35è

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve les dispositions de ce nouveau contrat.

LE POINT SUR LE SERVICE A&L

Le fichier de suivi de la fréquentation de A&L

		Nb enfants	NB H/	NB	Facturation	Encadrant	Coût	Encadrant	Coût soir
		/jour	JOUR	H/ENFANT		matin	(16 € x1,5 H)	soir	(3x 16 € x 3 H)
1	mardi 2 septembre 2014	24	51,5	2,15	72,4	2	48	3	144
2	mercredi 3 septembre 2014	21	21	1,00	26,4	2	48	3	144
3	jeudi 4 septembre 2014	44	104,5	2,38	126,75	2	48	3	144
4	vendredi 5 septembre 2014	42	92	2,19	110,85	2	48	3	144
5	lundi 8 septembre 2014	49	101	2,06	141,95	2	48	3	144
6	mardi 9 septembre 2014	46	106,5	2,32	128,85	2	48	3	144
7	mercredi 10 septembre 2014	15	13,5	0,90	17,1	2	48	3	144
8	jeudi 11 septembre 2014	54	105,5	1,95	137,05	2	48	3	144
9	vendredi 12 septembre 2014	54	88	1,63	106,8	2	48	3	144
10	lundi 15 septembre 2014	43	100	2,33	120,45	2	48	3	144
11	mardi 16 septembre 2014	41	90	2,20	108,75	2	48	3	144
12	mercredi 17 septembre 2014	14	14,5	1,04	18	2	48	3	144
13	jeudi 18 septembre 2014	46	95,5	2,08	115,65	2	48	3	144
14	vendredi 19 septembre 2014	54	88,5	1,64	107,25	2	48	3	144
15	lundi 22 septembre 2014	70	118	1,69	162,2	2	48	3	144
16	mardi 23 septembre 2014	65	110,5	1,70	148,05	2	48	3	144
17	mercredi 24 septembre 2014	19	20,5	1,08	24,9	2	48	3	144
18	jeudi 25 septembre 2014	65	109,5	1,68	142,15	2	48	3	144
19	vendredi 26 septembre 2014	64	114	1,78	137,4	2	48	3	144
20	lundi 29 septembre 2014	62	117,5	1,90	151,75	2	48	3	144
21	mardi 30 septembre 2014	53	90	1,70	109,5	2	48	3	144
22	mercredi 1 octobre 2014	13	13	1,00	16,2	3	72	3	144
23	jeudi 2 octobre 2014	60	152	2,53	136,3	3	72	3	144
24	vendredi 3 octobre 2014	50	91,5	1,83	110,4	3	72	3	144
25	lundi 6 octobre 2014	75	127	1,69	173,45	3	72	3	144
26	mardi 7 octobre 2014	60	108	1,80	140,05	3	72	3	144
27	mercredi 8 octobre 2014	14	16	1,14	19,35	3	72	3	144
28	jeudi 9 octobre 2014	63	104	1,65	126	3	72	3	144
29	vendredi 10 octobre 2014	59	103,5	1,75	124,2	3	72	3	144
30	lundi 13 octobre 2014	59	112	1,90	134,85	3	72	3	144
31	mardi 14 octobre 2014	59	108	1,83	145,2	3	72	3	144

32	mercredi 15 octobre 2014	17	17,5	1,03	21,3	3	72	3	144
33	jeudi 16 octobre 2014	61	99,5	1,63	120,45	3	72	3	144
34	vendredi 17 octobre 2014	54	98,5	1,82	118,8	3	72	3	144
35	lundi 3 novembre 2014	51	95,5	1,87	115,35	3	72	3	144
36	mardi 4 novembre 2014	47	86,5	1,84	103,95	3	72	3	144
37	mercredi 5 novembre 2014	14	14	1,00	17,25	3	72	3	144
38	jeudi 6 novembre 2014	48	85	1,77	112,75	3	72	3	144
39	vendredi 7 novembre 2014	60	102	1,70	128	3	72	3	144
40	lundi 10 novembre 2014	28	43	1,54	51,9	3	72	3	144
41	mercredi 12 novembre 2014	13	12,5	0,96	15,15	3	72	3	144
42	jeudi 13 novembre 2014	57	99,5	1,75	119,85	3	72	3	144
43	vendredi 14 novembre 2014	64	119,5	1,87	156,05	3	72	3	144
44	lundi 17 novembre 2014	62	111	1,79	133,95	3	72	3	144
45	mardi 18 novembre 2014	52	90	1,73	120,95	3	72	3	144
46	mercredi 19 novembre 2014	12	10,5	0,88	13,05	3	72	3	144
47	jeudi 20 novembre 2014	50	84	1,68	111,25	3	72	3	144
48	vendredi 21 novembre 2014	62	113,5	1,83	150,85	3	72	3	144
49	lundi 24 novembre 2014	55	94,5	1,72	114,45	3	72	3	144
50	mardi 25 novembre 2014	59	113,5	1,92	113,5	3	72	3	144
51	mercredi 26 novembre 2014	10	9,5	0,95	11,85	3	72	3	144
52	jeudi 27 novembre 2014	57	94	1,65	113,85	3	72	3	144
53	vendredi 28 novembre 2014	61	117	1,92	155,35	3	72	3	144
	TOTAL	2451	4397,5	1,79	5460,05		3312		7632

Coût total	10944	
Famille	5460	49,89%
SIEPVV	5484	50,11%

La séance est levée à 21 heures 22

La secrétaire de séance, Le Président,

Céline PIMBERT Daniel POUJAUD